



## Le Président de la C.R.A.

Réf. SB - J.F B n° L 030

### BULLETIN REGIONAL D'INFORMATION PARTIE ARBITRAGE SAISON 2005/2006

Monsieur le Président, Cher Collègue,

Vous venez de recevoir vos désignations nominatives ou clubs pour le championnat Rhône-Alpes et National.

Ci-dessous un rappel des procédures qui vous aidera et facilitera le travail de la secrétaire de la C.R.A.

#### **NATIONAL**

- Les demandes de remboursement de frais d'arbitre pour le championnat de France Séniors sont gérées automatiquement par informatique par la F.F.V.B., la signature de l'arbitre sur la feuille de match atteste de sa présence.
- Les feuilles jaune de remboursement ne sont à envoyer que dans le cas suivant, à la Ligue, la C.R.A. doit les viser avant de les adresser à la F.F.V.B.

- 1 - Les matches couplés sur le week-end, et les déplacements entraînant le parcours via Michelin autoroute,
- 2 - les matches en semaine,
- 3 - les arbitres officiant en **championnat de France Jeune**.

- Les arbitres officiant pour la première saison en National, ou ceux ayant changé de domiciliation bancaire doivent adresser un Relevé d'Identité Bancaire à la F.F.V.B.

#### **PROCEDURE DE RECTIFICATIF EN NATIONAL SENIORS/JEUNES**

En cas d'indisponibilité pour vos désignations, prévisible ou tardive, vous devez impérativement prévenir le responsable des désignations en NATIONAL, qui est seul habilité à pouvoir faire un rectificatif d'arbitrage validé par la F.F.V.B., et en aucun cas vous ne pouvez échanger vos désignations entre collègues. Vous ne seriez pas couvert par la F.F.V.B, n'étant pas missionné par la C.R.A.

#### **Responsable des désignations nationales**

**Monsieur BIGANT Jean-François**

**Mail :** bigajef@wanadoo.fr

**Tél/fax :** 04.79.71.97.72

**Portable :** 06.64.47.47.67

## NATIONAL

- 1 - Les arbitres doivent être licenciés dès la première rencontre officielle,
- 2 - Les arbitres doivent présenter leur licence au marqueur à chaque rencontre,
- 3 - Les arbitres doivent officier avec la nouvelle tenue : haut blanc rayé portant l'écusson d'arbitre au centre de la poitrine, pantalon bleu, ceinture blanche et chaussures de sport.

## REGIONAL

Pour valider son engagement, l'arbitre ou le candidat arbitre est tenu de signer la demande d'engagement d'arbitre (annexe 1) ou (annexe 2) mise à la disposition de son groupement sportif. Les Groupements Sportifs acceptant le quota des arbitres licenciés sans clubs en régional, doivent faire un courrier à la C.R.A. pour accepter le quota de ces arbitres.

- 1 - L'arbitre doit être licencié et doit officier avec la tenue règlementaire : haut blanc rayé, pantalon bleu, écusson placé au centre de la poitrine,
- 2 - Les arbitres et les candidats doivent présenter leur licence au marqueur à chaque rencontre,
- 3 - Le candidat arbitre doit être licencié et doit officier avec un haut blanc.

## LICENCES

En cas de non présentation de l'original de la licence, les arbitres doivent exiger :

- Soit la présentation du double de la licence et d'une pièce officielle d'identité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative (passeport, carte d'identité),
- Soit la production d'une pièce officielle d'identité comportant une photo du titulaire et du certificat médical correspondant au niveau de pratique,
- En cas de non présentation de pièce officielle d'identité et le cas échéant du certificat médical, le ou les joueurs ne peuvent figurer sur la feuille de match,
- **En aucun cas, la licence loisir ou corpo ne permet l'inscription d'une personne sur la feuille de match et également à un arbitre de diriger une rencontre.**

## MUTATIONS EN RHONE-ALPES

<b>Séniors M/F</b>	<b>Pré-National</b>	2 mutés inscrits sur la feuille de match, 1 Etranger
<b>Séniors M/F</b>	<b>Régional 1 et 2</b>	3 mutés inscrits sur la feuille de match, 1 Etranger
<b>Jeunes M/F</b>	<b>Tous niveaux</b>	2 mutés inscrits sur la feuille de match

## PROCEDURE DE RECTIFICATIF EN REGIONAL

L'arbitre ou le groupement sportif désigné par la C.R.A., pour une épreuve Rhône-Alpes doit couvrir les désignations, en cas d'indisponibilité, il doit informer :

Le secrétariat de la Ligue Rhône-Alpes à Lyon, et pour les arbitres désignés, le responsable des arbitres de son groupement sportif, ceci 8 jours avant la date de la rencontre «veuillez ne pas attendre le dernier moment».

Les groupements sportifs qui ne respecteront pas le délai imposé pour prévenir d'une indisponibilité de leurs arbitres seront sanctionnés (voir R.G.E.R.).

## DESIGNATIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS ET JEUNES

En championnat Pré-National, les arbitres seront désignés par la C.R.A. en 1<sup>er</sup> arbitre et en 2<sup>ème</sup> arbitre.

En championnat Régional 1, le 1<sup>er</sup> arbitre sera une désignation nominative C.R.A., le 2<sup>ème</sup> arbitre sera désigné par le Groupement Sportif recevant.

En championnat Régional 2, le 1<sup>er</sup> arbitre sera une désignation C.R.A. Groupement Sportif, le 2<sup>ème</sup> arbitre sera désigné par le Groupement Sportif recevant.

En championnat jeunes, le 1<sup>er</sup> arbitre sera une désignation nominative C.R.A., le 2<sup>ème</sup> arbitre sera désigné par le Groupement Sportif recevant.

**Nous vous recommandons**, pour les désignations groupements sportifs, à l'extérieur ou à domicile, de désigner des arbitres licenciés F.F.V.B. titulaire d'une carte d'arbitre inscrit dans l'annexe 2, vous pouvez utiliser les stagiaires arbitres en formation et les candidats arbitres en 2<sup>ème</sup> arbitre.

Les rencontres couplées Pré-National et Régional doivent, dans le cas d'une désignation C.R.A. et une désignation club, être arbitrées par les mêmes arbitres.

**Nous vous rappelons que vous ne devez pas, dans les désignations nominatives prénationales et régionales, échanger vos désignations entre collègues. Tout changement de désignation entraîne un rectificatif d'arbitrage, qui doit être validé par la C.R.A.**

## **MARQUEURS**

### **NATIONAL**

Les marqueurs doivent être licenciés F.F.V.B. et titulaire de la carte officielle de marqueur ou de la carte d'arbitre, qu'ils doivent présenter à l'arbitre de la rencontre au moins 30 minutes avant le début de celle-ci.

**La tenue des marqueurs** : haut blanc rayé avec l'écusson au centre de la poitrine.

### **REGIONAL**

Il est conseillé d'appliquer les mêmes directives que pour le National.

La feuille de match doit être tenue conformément aux directives de la C.C.A. (**sauf sous la rubrique PAYS, mettre le nom du club de l'arbitre**).

## **INDEMNITES D'ARBITRAGE**

	1 <sup>er</sup> arbitre	2 <sup>ème</sup> arbitre	Marqueur	TOTAL
<b>Prénational</b>	<b>17.00 €</b>	<b>17.00 €</b>	<b>6.00 €</b>	<b>40.00 €</b>
<b>Régional 1</b>	<b>16.00 €</b>	<b>16.00 €</b>	<b>6.00 €</b>	<b>38.00 €</b>
<b>Régional 2</b>	<b>15.00 €</b>	<b>15.00 €</b>	<b>6.00 €</b>	<b>36.00 €</b>
<b>Juniors/Cadets</b>	<b>12.00 €</b>	<b>12.00 €</b>	<b>5.00 €</b>	<b>29.00 €</b>
<b>Plateaux Rhône-Alpes Séniors et Jeunes</b>			<b>50.00 € par arbitre – Forfait journalier</b>	

Les indemnités sont à verser avant chaque rencontre (par chaque équipe et par match).

<b>Coupe Rhône-Alpes</b>	1 <sup>er</sup> arbitre	2 <sup>ème</sup> arbitre	Marqueur	TOTAL
<b>Pré-National</b>	<b>34.00 €</b>		<b>6.00 €</b>	<b>40.00 €</b>
<b>Régional</b>	<b>32.00 €</b>		<b>6.00 €</b>	<b>38.00 €</b>
<b>Départemental</b>	<b>24.00 €</b>		<b>6.00 €</b>	<b>30.00 €</b>

En Coupe Rhône-Alpes, le 1<sup>er</sup> arbitre sera désigné par la C.R.A., le 2<sup>ème</sup> arbitre par le Groupement Sportif recevant.

**L'indemnité d'arbitrage pour le 1<sup>er</sup> arbitre et le marqueur sera réglée à la hauteur du plus petit Groupement Sportif participant (à la charge du club recevant).**

L'indemnité du 2<sup>ème</sup> arbitre sera effectué à la discrétion du club recevant.

## **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ARBITRES**

Les feuilles de remboursement d'arbitre du championnat Rhône-Alpes séniors/jeunes doivent être adressées, à l'issue de chaque rencontre, à la Ligue Rhône-Alpes de Volley-Ball, 35 Rue Docteur Hermite 38000 GRENOBLE.

Il est demandé d'établir une feuille de remboursement de frais bien distincte et correctement complétée pour chaque rencontre (N° du match, date de la rencontre, nom de la compétition).

Vous avez un délai de 15 jours après les matches Aller et Retour pour effectuer vos derniers envois de demande de remboursement de frais d'arbitrage pour être remboursé.

Le calcul des frais de déplacement est la distance aller par la route entre la ville du domicile de l'arbitre et la ville du lieu de la rencontre.

La référence est le Minitel 3615 MICHELIN puis AMIE puis Itinéraire conseillé par Michelin (exemple : pour 9 Kms prendre le barème 10 Kms) ou sur le site Internet [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr), choix «conseillé par Michelin».

La colonne donne le montant du remboursement aller-retour : Tous les frais de votre déplacement sont incorporés dans le barème.

## **BAREME DE REMBOURSEMENT DES DEPLACEMENTS DES ARBITRES**

Km	Euros	Km	Euros	Km	Euros
10	6.10	210	107.10	410	173.20
20	11.00	220	110.00	420	175.30
30	15.90	230	112.80	430	177.20
40	20.80	240	115.90	440	179.40
50	24.10	250	118.80	450	181.60
60	43.80	260	121.20	460	184.00
70	47.10	270	123.50	470	186.00
80	51.10	280	126.00	480	188.00
90	54.30	290	128.30	490	190.10
100	57.30	300	130.70	500	192.40
110	60.70	310	133.10	510	194.70
120	63.90	320	135.30	520	196.70
130	67.10	330	137.80	530	198.60
140	70.20	340	140.30	540	201.10
150	73.20	350	142.60	550	203.40
160	76.10	360	145.00	560	205.30
170	79.10	370	147.30	570	207.60
180	82.00	380	149.80	580	209.60
190	85.10	390	152.60	590	211.80
200	87.90	400	170.90	600	213.90

Vous trouverez ci-joint :

- Un formulaire de demande de remboursement de frais d'arbitre,
- L'adressier des groupements sportifs,
- Vos désignations
- Le Bulletin Régional d'Information (B.R.I.) partie annuelle sportive

Bonne saison à tous et pour tout complément d'information, je vous invite à me contacter.

**J.F BIGANT**